Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 040-214003105-20241216-DELIB24_071-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 11 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d'affichage :
5 décembre 2024

Objet

24.12.11 – 071
Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Lo Corsier par Patrimoine languedocienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Le projet présenté par Patrimoine SA Languedocienne consiste en la construction de logements à vocation sociale situés route de l'Étang d'Hardy dans l'opération « Lo Corsier » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 14 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS et 5 PLAI composés de 4 T2, 6 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 2 319 876 € TTC.

Comme prévu par le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement, Patrimoine SA Languedocienne sollicite la commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur du 1/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Dans sa séance du 9 octobre 2024, le bureau communautaire à accorder sa garantie d'emprunt selon les termes du même règlement à hauteur de 2/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 470 000 € souscrit par Patrimoine SA Languedocienne pour financer son opération de logement sociaux dans le cadre de la résidence Lo Corsier auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161566 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 040-214003105-20241216-DELIB24_071-DE

Feuillet n°
Vu, le Maire

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 245 049 euros (deux cent quarante-cinq mille quarante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.12.24

Madame le Maire,

MAIRIE DE SOUSTONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40140

Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire,

MAIRIE DE SOUSTONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40140

Frédérique CHARPENEL